

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 MAI 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-six du mois de mai, à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Laurent RAYMOND, maire,

ETAIENT PRESENTS :

M. Anséric LEON, Mme Brigitte LE BRET, M. Frédéric DAGORET, Mme Pascale TAFFET, M. Eric VILLEMAGNE, Mme Elisabeth LEMAURE, M. Thomas QUIENE, Mme Chantal BOULONGNE, M. Patrick NOGIER,

Adjoints,

Mme Evelyne DUPUY, M. Philippe COLOMBAT, M. Jean-Gérard PAUMIER, M. Jean GRARD, Mme Sylviane DELANNOY, Mme Maud DUBLINEAU, M. Jean PARZANESE, M. Thierry PERIN, M. Antonio MARTINS, Mme Catherine LESIMPLE, M. Jaime DE MAGALHAES, Mme Elisabeth MILLEY, Mme Marie-Charlotte MOREAU, Mme Blandine LENAIN, Mme Tatiana ROFFAY, M. Maxime GUIHERY, Mme Asma MHAH, Mme Brigitte LIZE-BRUN, M. Hicham KHABBICH,

ABSENTS EXCUSES :

M. Jean-Michel PERCHERON ayant donné pouvoir à M. Laurent RAYMOND,

Mme Catherine GAULTIER ayant donné pouvoir à M. Eric VILLEMAGNE,

Mme Isabelle FAES ayant donné pouvoir à Mme Brigitte LIZE-BRUN,

Mme Véronique LACROIX ayant donné pouvoir à M. Hicham KHABBICH,

ABSENTS :

Mme Maud DUBLINEAU a été élue secrétaire de séance.

Pour information du Conseil municipal, voici les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

DECISIONS N°40, 47 A 49, 52 A 54 ET 57 PORTANT SUR LE LOUAGE DE CHOSES POUR UNE DUREE N'EXCEDANT PAS DOUZE ANS

- Pour 3 décisions, il est décidé d'autoriser l'occupation provisoire de logements :
 - 1 logement situé 17^{bis} rue de Larçay pour une durée de 14 jours à compter du 18 mars 2021. Le montant du loyer mensuel s'élève à 120,77 €.
 - 1 logement situé 17^{bis} rue de Larçay jusqu'au 21 juin 2021. Le montant du loyer mensuel s'élève à 94,04 €.
 - 1 logement situé 48 avenue Henri Adam pour une durée de deux ans à compter du 20 mai 2021. Le montant du loyer mensuel actualisé s'élève à 286,72 €.
- Pour 2 décisions, il est décidé d'autoriser l'occupation provisoire de garages situés à la Bellerie. Chaque location est consentie pour une durée de six mois à compter du 21 avril 2021. Le montant du loyer trimestriel actualisé s'élève à 192,83 € pour l'un et 196,40 € pour l'autre.
- Pour 1 décision, il est décidé d'autoriser l'occupation provisoire d'un local situé Mail de l'Europe. Cette location est consentie, à titre gracieux, pour une durée de 4 mois, soit jusqu'au 31 août 2021.
- Pour 1 décision, il est décidé d'accepter la mise à disposition du matériel de purification d'air par la société RES'PURE. Cette mise à disposition débute le 6 avril 2021 et se poursuit pendant toute la durée d'ouverture du centre de vaccination. Le matériel est mis à disposition de la Commune à titre gratuit.
- Pour 1 décision, il est décidé d'accepter la mise à disposition de matériel de photocopie et d'impression par la société BMS. Cette mise à disposition débute le 6 avril 2021 et se poursuit pendant toute la durée d'ouverture du centre de vaccination. Le matériel est mis à disposition de la Commune à titre gratuit.

DECISION N°41 PORTANT PASSATION D'UNE MODIFICATION N°1 AU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT DE LOCAUX POUR LA POLICE MUNICIPALE ET LA BANQUE ALIMENTAIRE

Considérant qu'un marché a été signé avec le Cabinet TEMPS Frédéric et qu'au stade de l'étude Avant-Projet-Définitif (APD) il convient d'arrêter le coût définitif des travaux et en conséquence de modifier le montant de la rémunération de l'architecte, il est décidé de passer et d'exécuter la modification n° 1 au marché pour :

- Arrêter le coût définitif des travaux en phase APD à la somme de 160 000 € HT,
- Modifier en conséquence la rémunération du marché de maîtrise d'œuvre qui passe de 15 500 € HT à 19 072 € HT, soit 22 886,40 € TTC (+ 23,05 %).

Le montant de la modification n°1 est de 3 572,00 € HT, soit 4 286,40 € TTC avec le Cabinet Temps Frédéric.

DECISION N°42 PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN AUX ACTIONS ECONOMIQUES ET SOCIALES DES COMMUNES

Considérant que la crise sanitaire inédite dans notre pays engendre des difficultés majeures pour nos entreprises et notamment les plus petites, et que la collectivité a décidé de soutenir économiquement les acteurs du territoire communal afin de leur permettre un nouveau démarrage de leur activité et de préserver des emplois pour les salariés et les indépendants, il est décidé de solliciter auprès de Tours Métropole Val de Loire un fonds de soutien, à hauteur de 50 % des dépenses engagées par la collectivité, de 1 876 € dans le cadre des actions économiques menées auprès des acteurs locaux.

Ces actions en faveur des commerces se sont matérialisées par :

- Une exonération de loyers commerciaux pour la durée durant laquelle aucune activité économique n'était possible entre le 1^{er} novembre et le 31 décembre 2020 (un restaurateur, un fleuriste) représentant la somme de 3 252 €.
- Une exonération du droit de place de deux mois pour les marchés qui n'ont pas pu se tenir durant le premier confinement pour la somme de 500 €.

DECISION N°43 PORTANT PASSATION D'UN CONTRAT DE SERVICE ET DE MAINTENANCE CONCERNANT LES LOGICIELS DE DEMATERIALISATION DES ACTES ADMINISTRATIFS AUPRES DE LA SOCIETE SRCI

Considérant la nécessité, liée à l'utilisation des logiciels cités, de souscrire un contrat de maintenance, il est décidé de passer un contrat de service et maintenance avec la société SRCI – 10 rue Blaise Pascal – 28000 CHARTRES, pour un montant annuel de 2 736 € HT, pour une durée d'un an renouvelable 3 fois.

DECISIONS N°44 A 46 PORTANT DEMANDES DE L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Considérant les actions socio-éducatives mises en place à travers des animations socioculturelles qui ont pour but d'accompagner et de guider les adolescents dans leur apprentissage de la vie en société, il est décidé de solliciter auprès :

- Du Conseil départemental d'Indre-et Loire une subvention à hauteur de 8 000 € dans le cadre des actions de prévention et une subvention à hauteur de 10 000 € dans le cadre des actions socio-culturelles et socio-éducatives ;
- De la Préfecture d'Indre-et-Loire une subvention à hauteur de 7 000 € dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance.

DECISION N°50 PORTANT PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC DE MAITRISE D'ŒUVRE APRES PROCEDURE ADAPTEE POUR L'AMENAGEMENT D'UN POLE SPORTIF A LA BELLERIE – ESPACE TENNIS

Suite à l'avis d'appel public à la concurrence, le marché est conclu avec le Cabinet BOURGUEIL & ROULEAU, pour un montant de :

Tranche ferme :	54 625,00 € HT	65 910,00 € TTC
Tranche optionnelle :	87 494,40 € HT	104 993,28 € TTC
Mission DIAG :	<u>3 500,00 € HT</u>	<u>4 200,00 € TTC</u>
TOTAL	145 919,40 € HT	175 103,28 € TTC

DECISION N°51 PORTANT DELIVRANCE D'UN TITRE D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC

Considérant l'organisation de la session 2021 des examens, il est décidé de délivrer un titre d'occupation privative du domaine public pour la salle de tennis de table et la salle de gym sur le site Henri Depierre au rectorat Orléans Tours. Le titre est délivré, à titre payant, pour le 4 mai de 13h30 à 15h30 pour la salle de gym et les 4, 6, 7 et 11 mai 2021 de 9 h à 12 h pour la salle de tennis de table selon les horaires établis par la convention.

DECISION N°55 PORTANT DEMANDE DE L'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA PISCINE MUNICIPALE

Il est décidé de solliciter auprès de Tours Métropole Val de Loire un fonds de concours à hauteur de 110 000 € destiné au fonctionnement de la piscine municipale.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établit comme suit :

ANNEE 2021	Prévision des dépenses	Prévision des recettes	Fonds de concours sollicité auprès de Tours Métropole	Autres subventions	Reste à la charge de la commune
Fonctionnement de la piscine municipale	447 000,00 €	100 000,00 €	110 000,00 €	0,00 €	237 000,00 €

DECISION N°56 PORTANT PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC APRES PROCEDURE ADAPTEE CONCERNANT LA REFONTE DE L'INFRASTRUCTURE INFORMATIQUE ET PRESTATIONS ASSOCIEES

Suite à l'avis d'appel public à la concurrence, le marché est conclu avec l'entreprise ESKAPE, sise à SAINT-AVERTIN, 20 rue des Granges Galand, pour un montant de 149 000 € HT, soit 178 800 € TTC (hors maintenance).

DECISION N°58 PORTANT PASSATION D'UN CONTRAT DE MAINTENANCE CONCERNANT LE PROGICIEL OPEN GST (LOGICIEL DE GESTION DES SERVICES TECHNIQUES)

Considérant la nécessité, liée à l'utilisation des logiciels cités, de souscrire un contrat de maintenance, il est décidé de passer un contrat de service avec la société NAUTILUX – 24 rue Crébillon - 44000 Nantes, pour un montant annuel de 1 901,24 € HT, pour une durée d'un an renouvelable 2 fois.

Les décisions prises en Conseil métropolitain du 25 mars 2021 et en Bureau métropolitain des 11 mars et 22 avril 2021 de Tours Métropole Val de Loire sont disponibles sur la plate-forme dédiée.

1) DESIGNATION DU REPRESENTANT SUPPLEANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE

M. Villemagne :

L'article 1609 nonies C IV du Code général des impôts prévoit que soit créée entre la Métropole et ses communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est notamment composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Par délibération du 10 juin 2020, le Conseil municipal a désigné Madame Marie-Charlotte MOREAU en qualité de représentant de la Commune au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de Tours Métropole Val de Loire.

Or, la composition de cette commission telle que délibérée par le Conseil métropolitain prévoit deux représentants par commune.

Il est donc proposé au Conseil municipal de procéder à la désignation du représentant suppléant de la Commune au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées de Tours Métropole Val de Loire.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **De ne pas procéder par scrutin secret ;**
- **De désigner Eric VILLEMAGNE en qualité de suppléant afin de représenter la Commune au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées de Tours Métropole Val de Loire.**

2) RAPPORT 2021 DE LA CLECT : TRANSFERTS DE CHARGES ENTRE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE ET SES COMMUNES MEMBRES

M. Villemagne :

Il est rappelé que notre commune, en qualité de membre de Tours Métropole Val de Loire, siège à la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), instance chargée de se prononcer sur le montant des transferts de charges entre la Métropole et ses communes membres dans le cadre des compétences transférées.

Au titre de l'exercice 2021, la CLECT s'est réunie le 11 mars 2021.

Le rapport annuel 2021 de la CLECT et son annexe financière sont joints au présent rapport.

Au vu de ce rapport, il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le rapport 2021 de la Commission locale d'évaluation des charges transférées et son annexe financière ;
- D'approuver le montant des transferts de charges pour la Commune sur la base de l'annexe financière jointe au rapport de la commission.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver le rapport 2021 de la Commission locale d'évaluation des charges transférées et son annexe financière ;**
- **D'approuver le montant des transferts de charges pour la Commune sur la base de l'annexe financière jointe au rapport de la commission.**

3) GARANTIE D'EMPRUNT ET RESERVATION DE LOGEMENTS AVEC TOURAINE LOGEMENT

M. Villemagne :

Dans le cadre de son programme de création de 22 logements collectifs aidés situés 39 boulevard Paul Doumer à Saint-Avertin, Touraine Logement ESH doit souscrire un prêt d'un montant total de 2 081 618 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations. La société sollicite la garantie de la Commune à hauteur de 50 % des montants ainsi portés sur le contrat de prêt ; les 50 % complémentaires étant sollicités auprès de Tours Métropole Val de Loire.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société et dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

A ce titre, le droit de réservation pour la Commune est de 4 logements.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'accorder sa garantie, dans les conditions ci-dessus, à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 081 618 € souscrit par la société Touraine Logement ESH auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°119461 constitué de 5 lignes de prêt ;
- De dire que la garantie est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Touraine Logement ESH dont il ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Touraine Logement ESH pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

- D'engager la Commune pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de garantie afférente.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ***D'accorder sa garantie, dans les conditions ci-dessus, à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 081 618 € souscrit par la société Touraine Logement ESH auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°119461 constitué de 5 lignes de prêt ;***
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;
- ***De dire que la garantie est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Touraine Logement ESH dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.***
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Touraine Logement ESH pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- ***D'engager la Commune pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt ;***
- ***D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de garantie afférente.***

4) LIMITATION DE L'EXONERATION DE TAXE FONCIERE COMMUNALE SUR LES PROPRIETES BATIES A HAUTEUR DE 40 %

M. Léon :

En vertu de l'article 1383 du Code général des impôts, les constructions nouvelles, reconstructions et additions de constructions à usage d'habitation bénéficient d'une exonération temporaire de taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

Jusqu'à présent, les communes avaient la possibilité, sur délibération, de supprimer cette exonération temporaire. Aussi, par délibération du 23 juin 1993, le Conseil municipal avait voté la suppression totale des exonérations de taxes foncières sur les propriétés bâties pour les immeubles à usage d'habitation.

Cependant, à compter de 2021, les communes se voient transférer le taux de foncier bâti départemental et ce transfert s'accompagne d'une modification du régime des exonérations temporaires.

En matière de logements nouveaux, depuis le 1^{er} janvier 2021, il n'est plus possible de supprimer totalement l'exonération de deux ans mais seulement de la moduler : chaque commune peut la limiter à 40, 50, 60, 70, 80 ou 90 % de la base imposable.

Ainsi, la situation la plus proche de notre délibération précédente consiste à limiter l'exonération à 40 % de la base imposable : 60 % de la base resteront donc imposés pendant les deux premières années suivant l'achèvement de la construction.

Il est donc proposé au Conseil municipal, afin d'éviter d'avoir une perte de dynamique de bases, de limiter à 40 % l'exonération de la base imposable de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le présent rapport annule et remplace le rapport n°6 présenté lors du Conseil municipal du 31 mars dernier.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

De limiter à 40 % l'exonération de la base imposable de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1^{er} janvier 2021.

5) TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNEE 2021-2022

M. Villemagne :

Par délibération en date du 6 juin 2018, le Conseil municipal a adopté les tarifs des services municipaux pour 2018-2019. Par délibérations en date des 10 juillet 2019 et 8 juillet 2020, le Conseil municipal a reconduit les tarifs.

Le rapport a été présenté à la Commission Finances, Ressources humaines, Affaires générales & Communication du 18 mai 2021.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'actualiser les tarifs des services municipaux pour l'année 2021-2022 comme suit.

SERVICES A CARACTERE TECHNIQUE							
OBJET	CARACTERISTIQUES	UNITE	TARIFS				OBSERV.
			EN VIGUEUR	PROPOSÉS 2021- 2022			
			€uros ou %	€uros ou %	DATE D'EFFET		
BENNES A DECHETS DIVERS	Benne pour déchets végétaux 7 m ³	la benne	65,75 €	65,75 €	1er janvier 2022	0,00%	
	Caution		59,50 €	59,50 €		0,00%	
JALONNEMENT DES MANIFESTATIONS	Enlèvement par le personnel municipal d'un jalonnement de manifestation non retiré par l'organisateur	coût forfaitaire	422,50 €	422,50 €	1er janvier 2022	0,00%	
TRAVAUX EN REGIE	Main d'œuvre	heure	26,40 €	26,40 €	1er janvier 2022	0,00%	
	Petit matériel et outillage	heure	4,10 €	4,10 €		0,00%	ramené à l'heure de main d'œuvre
	Véhicules légers	heure	2,60 €	2,60 €		0,00%	
	Petits camions, fourgons (- 3,5 tonnes)	heure	3,40 €	3,40 €		0,00%	
	Camion de 6 tonnes	heure	9,50 €	9,50 €		0,00%	
	Camion de 14 tonnes	heure	14,15 €	14,15 €		0,00%	
	Chargeur atlas	heure	15,15 €	15,15 €		0,00%	
	Tracteur agricole	heure	15,15 €	15,15 €		0,00%	
	Balayeuse de rue aspiration	heure	36,80 €	36,80 €		0,00%	
	Micro-tracteur avec accessoire ou motobrouette	heure	12,05 €	12,05 €		0,00%	

SERVICES A CARACTERE CULTUREL							
OBJET	CARACTERISTIQUES	UNITE	TARIFS				OBSERV.
			EN VIGUEUR	PROPOSÉS 2021 - 2022		Evolution	
			€uros ou %	€uros ou %	DATE D'EFFET		
MEDIATHEQUE	Habitants de Saint-Avertin				1er septembre 2021		
	Adulte [plein tarif]	abonnement annuel	13,20 €	13,20 €		0,00%	
	Adulte [tarif réduit demandeurs d'emploi, étudiants, lycéens, apprentis de 16 à 25 ans, bénéficiaires du RSA, bénéficiaires de l'allocation de solidarité aux personnes âgées et de l'allocation aux adultes handicapés]	abonnement annuel	8,80 €	8,80 €		0,00%	
	Enfant jusqu'à 16 ans	abonnement annuel	Gratuit	Gratuit			
	Habitants hors commune						
	Adulte [plein tarif]	abonnement annuel	19,75 €	19,75 €		0,00%	
	Adulte [tarif réduit demandeurs d'emploi, étudiants, lycéens, apprentis de 16 à 25 ans, bénéficiaires du RSA, bénéficiaires de l'allocation de solidarité aux personnes âgées et de l'allocation aux adultes handicapés]	abonnement annuel	15,35 €	15,35 €		0,00%	
	Enfant jusqu'à 16 ans	abonnement annuel	9,90 €	9,90 €		0,00%	
	Remplacement de carte de lecteur	par carte	1,45 €	1,45 €		0,00%	
	Perte ou casse de DVD	par DVD	43,00 €	43,00 €		0,00%	

SERVICES A CARACTERE CULTUREL								
OBJET	CARACTERISTIQUES	UNITE	TARIFS				OBSERV.	
			EN VIGUEUR	PROPOSÉS 2021 - 2022		Evolution		
			€uros ou %	€uros ou %	DATE D'EFFET			
PEINTURE - DESSIN	Cours enfants	Par an	153,00 €	153,00 €	1er septembre 2021	0,00%	Paiement possible en 1 fois ou 3 fois : octobre-novembre-décembre. Inscription possible en cours d'année paiement au mois 10% de réduction à partir de la deuxième inscription au sein d'une même famille.	
	Cours adultes Saint-Avertinois	Par an	262,80 €	262,80 €		0,00%		
	Cours adultes (hors commune)	Par an	303,60 €	303,60 €		0,00%		
	Cours enfants	Par mois	17,10 €	17,10 €		0,00%		
	Cours adultes Saint - Avertinois	Par mois	29,40 €	29,40 €		0,00%		
	Cours adultes (hors commune)	Par mois	33,70 €	33,70 €		0,00%		
SCULPTURE - MODELAGE	Cours enfants	Par an	153,00 €	153,00 €	1er septembre 2021	0,00%		Paiement possible en 1 fois ou 3 fois : octobre-novembre-décembre. Inscription possible en cours d'année paiement au mois 10% de réduction à partir de la deuxième inscription au sein d'une même famille.
	Cours adultes Saint-Avertinois	Par an	274,20 €	274,20 €		0,00%		
	Cours adultes (hors commune)	Par an	316,20 €	316,20 €		0,00%		
	Cours enfants	Par mois	17,10 €	17,10 €		0,00%		
	Cours adultes Saint - Avertinois	Par mois	30,60 €	30,60 €		0,00%		
	Cours adultes (hors commune)	Par mois	34,90 €	34,90 €		0,00%		

SERVICES A CARACTERE CULTUREL							
OBJET	CARACTERISTIQUES	UNITE	TARIFS				OBSERV.
			EN VIGUEUR	PROPOSÉS 2021 - 2022		Evolution	
			€uros ou %	€uros ou %	DATE D'EFFET		
JARDIN MUSICAL / PARCOURS DECOUVERTE / CURSUS							
Quotient Familial inférieur à 665,00€	Jardin Musical	Jardin Musical	87,30 €	87,30 €	1er septembre 2021	0,00%	Paielement possible en 1 fois ou 3 fois : octobre-novembre-décembre. 10% de réduction à partir de la deuxième inscription au sein d'une même famille.
		1 discipline	Instrument seul	147,60 €		147,60 €	
	Formation Musicale seule		147,60 €	147,60 €		0,00%	
	Parcours découverte		147,60 €	147,60 €		0,00%	
	2 disciplines		Instrument + Formation Musicale + Pratique collective	169,50 €		169,50 €	
		Instrument + Formation Musicale	169,50 €	169,50 €		0,00%	
		Instrument ou Formation Musicale + Pratique collective	169,50 €	169,50 €		0,00%	
	Quotient Familial compris entre 665,00€ et 1169€	Jardin Musical	Jardin Musical	109,20 €		109,20 €	
1 discipline			Instrument seul	185,10 €	185,10 €	0,00%	
		Formation Musicale seule	185,10 €	185,10 €	0,00%		
		Parcours découverte	185,10 €	185,10 €	0,00%		
		2 disciplines	Instrument + Formation Musicale + Pratique collective	215,10 €	215,10 €	0,00%	
Instrument + Formation Musicale			215,10 €	215,10 €	0,00%		
Instrument ou Formation Musicale + Pratique collective			215,10 €	215,10 €	0,00%		
Quotient Familial supérieur à 1169€		Jardin Musical	Jardin Musical	167,40 €	167,40 €	1er septembre 2021	0,00%
	1 discipline		Instrument seul	283,20 €	283,20 €		0,00%
		Formation Musicale seule	283,20 €	283,20 €	0,00%		
		Parcours découverte	283,20 €	283,20 €	0,00%		
		2 disciplines	Instrument + Formation Musicale + Pratique collective	330,60 €	330,60 €		0,00%
	Instrument + Formation Musicale		330,60 €	330,60 €	0,00%		
	Instrument ou Formation Musicale + Pratique collective (hors orchestre d'harmonie)		330,60 €	330,60 €	0,00%		
			Instrument ou Formation Musicale + Orchestre d'harmonie	313,20 €	313,20 €		0,00%
SERVICES A CARACTERE CULTUREL							
OBJET	CARACTERISTIQUES	UNITE	TARIFS				OBSERV.
			EN VIGUEUR	PROPOSÉS 2021 - 2022		Evolution	
			€uros ou %	€uros ou %	DATE D'EFFET		
LOCATIONS D'INSTRUMENTS							
Location d'instruments	1 ^{ère} année		72,50 €	72,50 €	1er septembre 2021	0,00%	Paielement possible en 1 fois ou 3 fois : octobre-novembre-décembre
	2 ^{ème} année		174,40 €	174,40 €		0,00%	
PRATIQUES COLLECTIVES							
Chœur de jeunes			62,20 €	62,20 €	1er septembre 2021	0,00%	Paielement en 1 fois
L'atelier			62,20 €	62,20 €		0,00%	
Ensemble de guitares			62,20 €	62,20 €		0,00%	
Atelier Guitarado			62,20 €	62,20 €		0,00%	
Orchestre junior			62,20 €	62,20 €		0,00%	
Orchestre d'harmonie			30,00 €	30,00 €		0,00%	
STAGES							
Enfant ou adulte inscrit à l'école de musique		Le stage	43,00 €	43,00 €	1er septembre 2021	0,00%	Règlement à l'inscription
Enfant ou adulte Saint-Avertinois non inscrit à l'école de musique		Le stage	63,00 €	63,00 €		0,00%	
Enfant ou adulte hors commune non inscrit à l'école de musique		Le stage	83,00 €	83,00 €		0,00%	

SERVICES A CARACTERE ADMINISTRATIF							
OBJET	CARACTERISTIQUES	UNITE	TARIFS				OBSERV.
			EN VIGUEUR	PROPOSÉS 2021 - 2022		Evolution	
				€uros ou %	€uros ou %		
CIMETIERE	Terrain	Concession 15 ans	118,00 €	275,00 €	1er septembre 2021	133,05%	
		Droit de superposition sur concession 15 ans	69,00 €			-100,00%	
		Concession 30 ans	234,00 €	550,00 €		135,04%	
		Droit de superposition sur concession 30 ans	84,00 €			-100,00%	
		Droit de superposition sur concession 50 ans	112,00 €			-100,00%	
		Droit superposition sur concession 100 ans	168,00 €			-100,00%	
		Droit superposition sur concession perpétuelle	202,00 €			-100,00%	
	Case au columbarium	Concession 15 ans	361,00 €	500,00 €		38,50%	
		Droit de superposition sur concession 15 ans	69,00 €			-100,00%	
		Concession 30 ans	583,00 €	900,00 €		54,37%	
		Droit de superposition sur concession 30 ans	84,00 €			-100,00%	
		Droit de superposition sur concession 50 ans	112,00 €			-100,00%	
	Cavurne	Plaque colombarium	55,00 €	55,00 €			
		Concession 15 ans	106,00 €	250,00 €		135,85%	
		Droit de superposition 15 ans	69,00 €			-100,00%	
		Concession 30 ans	212,00 €	500,00 €		135,85%	
	Dispersion des cendres	Droit de superposition 30 ans	84,00 €			-100,00%	
		Gratuit	Gratuit				
	Caveau provisoire	De 1 à 14 jours	30,00 €	30,00 €		0,00%	
		De 15 jours à 6 mois	50,00 €	50,00 €		0,00%	

SERVICES A CARACTERE ADMINISTRATIF							
OBJET	CARACTERISTIQUES	UNITE	TARIFS				OBSERV.
			EN VIGUEUR	PROPOSÉS 2021 - 2022		Evolution	
				€uros ou %	€uros ou %		
MAGAZINE D'INFORMATIONS MUNICIPALES	Publicité pour 3 numéros	1 page	3 723,15 €	3 723,15 €	1er janvier 2022	0,00%	
		1/2 page	1 770,15 €	1 770,15 €		0,00%	
		1/4 page	609,35 €	609,35 €		0,00%	
		1/8ème page	315,00 €	315,00 €		0,00%	
		1/16ème page	183,85 €	183,85 €		0,00%	
		1 page	1 290,95 €	1 290,95 €		0,00%	
	Publicité 1 numéro	1/2 page	661,00 €	661,00 €		0,00%	
		1/4 page	227,20 €	227,20 €		0,00%	
		1/8ème page	117,70 €	117,70 €		0,00%	
		1/16ème page	69,20 €	69,20 €		0,00%	
DOMAINE DE LA PETITE ENFANCE	Perte de badge pour accéder à la structure Trampoline	15,00 €	15,00 €	1er septembre 2021	0,00%		

SERVICES A CARACTERE ADMINISTRATIF							
OBJET	CARACTERISTIQUES	UNITE	TARIFS				OBSERV.
			EN VIGUEUR	PROPOSÉS 2021 - 2022			
			€uros ou %	€uros ou %	DATE D'EFFET	Evolution	
MARCHES	Droit de place	le mètre linéaire par jour	1,18 €	1,18 €	1er janvier 2022	0,00%	Eau et électricité comprises
	Droit de place	abonnement annuel et au mètre linéaire (banc au plus égal à 10 mètres linéaires pour un marché par semaine)	31,45 €	31,45 €		0,00%	
	Droit de place	abonnement semestriel et au mètre linéaire (banc au plus égal à 10 mètres linéaires pour un marché par semaine)	16,25 €	16,25 €		0,00%	
DROITS DE PLACE VOIRIE (HORS MARCHÉ)	Droit de place	le mètre linéaire par jour	1,18 €	1,18 €	1er janvier 2022	0,00%	Eau et électricité comprises
	Droit de place	abonnement annuel et au mètre linéaire (banc au plus égal à 10 mètres linéaires pour un stationnement par semaine)	30,75 €	30,75 €		0,00%	
	Droit de place	abonnement semestriel et au mètre linéaire (banc au plus égal à 10 mètres linéaires pour un stationnement par semaine)	15,95 €	15,95 €		0,00%	
REPRODUCTION DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS Y COMPRIS LISTE ELECTORALE	Format A4 noir et blanc	l'unité	0,18 €	0,18 €	1er janvier 2022	0,00%	Tarifs conformes à l'arrêté ministériel du 1er octobre 2001
	Disquette	l'unité	12,83 €	12,83 €		0,00%	
	Cédérom	l'unité	2,75 €	2,75 €		0,00%	
TAXI	Droit de stationnement	par an	103,28 €	103,28 €	1er janvier 2022	0,00%	

SERVICES A CARACTERE SPORTIF							
OBJET	CARACTERISTIQUES	UNITE	TARIFS				OBSERV.
			EN VIGUEUR	PROPOSÉS 2021 - 2022			
			€uros ou %	€uros ou %	DATE D'EFFET	Evolution	
EQUIPEMENTS SPORTIFS MIS A DISPOSITION DES COLLEGES - LYCEES - ECOLES ELEMENTAIRES HORS COMMUNE	Gymnase communautaire	heure	14,35 €	14,35 €	1er Septembre 2021	0,00%	Quel que soit le nombre d'utilisateurs Gratuité des équipements sportifs pour les écoles de Saint - Avertin ainsi que le SAS et ses sections pour l'assemblée générale une fois par an dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs avec le SAS
	Gymnase	heure	14,35 €	14,35 €		0,00%	
	Salle de sport	heure	5,40 €	5,40 €		0,00%	
	Salle de sport équipée en gymnastique	heure	14,35 €	14,35 €		0,00%	
	Plateau sportif	heure	5,05 €	5,05 €		0,00%	
	Piste d'athlétisme	heure	11,20 €	11,20 €		0,00%	
	Supplément piste synthétique	heure	1,05 €	1,05 €		0,00%	
	Terrain d'honneur - Grands Champs	heure	25,00 €	25,00 €		0,00%	
	Terrain en gazon synthétique	heure	25,00 €	25,00 €		0,00%	
	Ouverture ou fermeture de site	la 1/2 heure	12,21 €	12,21 €		0,00%	
	Salle de musculation Les Aubuis	heure	14,35 €	14,35 €		0,00%	
Salle de tennis de table Les Aubuis	heure	14,35 €	14,35 €	0,00%			
TERRAIN DE PLEIN AIR MIS A DISPOSITION DES ASSOCIATIONS SIEGEANT SUR SAINT-AVERTIN ET HORS COMMUNE, AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ET PRIVES	Terrain de base (Bellerie, Château fraisier)	heure	21,65 €	21,65 €	1er Septembre 2021	0,00%	Quel que soit le nombre d'utilisateurs Gratuité des équipements sportifs pour les écoles de Saint - Avertin ainsi que le SAS
	Terrain d'honneur - Grands champs	heure	23,05 €	23,05 €		0,00%	
	Terrain en gazon synthétique diurne	heure	27,15 €	27,15 €		0,00%	
	Possibilité de terrain à 7	heure	15,70 €	15,70 €		0,00%	
	Terrain en gazon synthétique nocturne	heure	31,30 €	31,30 €		0,00%	
Possibilité de terrain à 7	heure	17,75 €	17,75 €	0,00%			
EQUIPEMENTS SPORTIFS MIS A DISPOSITION DES ASSOCIATIONS	Ouverture ou fermeture de site : jour férié	la 1/2 heure	24,40 €	24,40 €		0,00%	Quelle que soit l'association, sauf le SAS
TERRAINS DE PLEIN AIR MIS A DISPOSITION DU COLLEGE JULES ROMAINS	Terrain de base (Bellerie, Château fraisier)	heure	21,65 €	21,65 €		0,00%	
	Terrain d'honneur - Grands champs	heure					
	Terrain en gazon synthétique	heure					
EQUIPEMENTS SPORTIFS	Perte de badge pour accéder aux équipements	par badge	15,00 €	15,00 €	1er septembre 2021	0,00%	
	Perte de clé LOCKEN	par clé	120,00 €	120,00 €		0,00%	
	Perte clef BKS	par clé	40,00 €	40,00 €		0,00%	

PISCINE MUNICIPALE

OBJET	CARACTERISTIQUES	UNITE	TARIFS				OBSERV.	
			EN VIGUEUR	PROPOSÉS 2021 - 2022		Evolution		
			€uros ou %	€uros ou %	DATE D'EFFET			
Entrées public	Adultes	le ticket d'entrée	3,20 €	3,20 €	1er septembre 2021	0,00%	valable 1 fois uniquement le jour de l'achat	
		10 entrées	27,00 €	27,00 €		0,00%	Valable 12 mois de date à date, avec obligation d'achat de la carte individuelle au premier passage (2 euros)	
		Entrée piscine + sauna 1 entrée	4,20 €	4,20 €		0,00%	valable 1 fois uniquement le jour de l'achat Sauna réservé aux personnes de 18 ans et + Caution (clé, carte d'identité) pour le bracelet	
		Entrée piscine + sauna 10 entrées	37,00 €	37,00 €		0,00%	Valable 12 mois de date à date, sauna réservé aux personnes de 18 ans et +, avec obligation d'achat du bracelet - badge (5 euros) au premier passage	
	Enfants (3-15 ans)	le ticket d'entrée	2,20 €	2,20 €		0,00%	valable 1 fois uniquement le jour de l'achat	
		10 entrées	17,50 €	17,50 €		0,00%	Valable 12 mois de date à date, avec obligation d'achat de la carte individuelle au premier passage (2 euros)	
	Etudiants, demandeurs d'emploi (pour les demandeurs d'emplois : présentation d'un justificatif de moins de 3 mois) Personnes en situation de handicap (sur présentation de la carte d'invalidité)	le ticket d'entrée	2,70 €	2,70 €		0,00%	valable 1 fois uniquement le jour de l'achat	
		10 entrées	22,00 €	22,00 €		0,00%	Valable 12 mois de date à date avec obligation d'achat de la carte individuelle (2 euros) au premier passage	
		Entrée piscine + sauna 1 entrée	3,70 €	3,70 €		0,00%	valable 1 fois uniquement le jour de l'achat Sauna réservé aux personnes de 18 ans et + Caution (clé, carte d'identité) pour le bracelet	
		Entrée piscine + sauna 10 entrées	32,00 €	32,00 €		0,00%	Valable 12 mois de date à date, sauna réservé aux personnes de 18 ans et + avec obligation d'achat du bracelet - badge (5 euros) au premier passage	
	Entrées public	Pass famille	1 adulte et 2 enfants	6,50 €		6,50 €	0,00%	Sur présentation de la carte famille, qui doit être créée lors du premier passage Pass valable 1 an de date à date
			1 adulte et 3 enfants	8,30 €		8,30 €	0,00%	
2 adultes et 1 enfant			7,30 €	7,30 €	0,00%			
2 adultes et 2 enfants			9,20 €	9,20 €	0,00%			
2 adultes et 3 enfants			11,00 €	11,00 €	0,00%			
Carte famille permettant de bénéficier du pass famille		2,00 €	2,00 €	0,00%	Sur présentation du livret de famille, valable 12 mois de date à date - Photo d'identité obligatoire			
Tarifs groupe/centre de loisirs	1 entrée par enfant (accompagnateur gratuit)	2,00 €	2,00 €	0,00%	Groupe = club, associations, ACM /ALSHselon réglementation et encadrement en vigueur, sur réservation (2 groupes maximum dans le bassin pendant les heures d'ouverture au public)			
Abonnements annuels	Accès illimité à la piscine		190,00 €	190,00 €	1er septembre 2021	0,00%	Valable 12 mois de date à date	
	Accès illimité à la piscine + sauna		230,00 €	230,00 €		0,00%	Valable 12 mois de date à date, sauna réservé aux personnes de 18 ans et +	
Ecole de l'eau	Pour 1 enfant de septembre à juin 1 cours par semaine (hors vacances scolaires)		150,00 €	150,00 €	1er septembre 2021	0,00%	Possibilité de paiement en 3 fois Abonnement nominatif donnant accès au bassin uniquement dans le cadre de l'activité au jour et horaire choisi lors de l'inscription.	
Aquabike et aqua training Hors vacances scolaire L'abonnement aquabike ne donne pas accès à l'aquatrainning et inversement	La séance		12,00 €	12,00 €	1er septembre 2021	0,00%	Sur réservation et paiement à l'avance des séances	
	Au trimestre de date à date		110,00 €	110,00 €		0,00%	A raison d'une séance par semaine Possibilité de paiement en 3 fois De date à date Abonnement nominatif donnant accès au bassin uniquement dans le cadre de l'activité au jour et horaire choisi le jour de l'inscription.	
	L'année de date à date septembre à juin			300,00 €			De date à date - A raison d'une séance par semaine Possibilité de paiement en 3 fois Abonnement nominatif donnant accès au bassin uniquement dans le cadre de l'activité au jour et horaire choisi le jour de l'inscription.	
Aqua famille	La séance (1 adulte + 1 enfant)		9,50 €	9,50 €	1er septembre 2021	0,00%	Enfant ou adulte supplémentaire tarif normal	
	Le trimestre	1 adulte + 1 enfant	80,00 €	80,00 €		0,00 €	Abonnement de date à date nominatif donnant accès au bassin pour 1 enfant et 1 adulte maximum.	
	L'année	1 adulte + 1 enfant	160,00 €	160,00 €		0,00%		
Leçons de natation (pour 30 minutes, 3 personnes maximum entrée comprise)	La séance		16,00 €	16,00 €	1er septembre 2021	0,00%		
	Forfait de 5 séances		77,50 €	77,50 €		0,00%		
Carte individuelle			2,00 €	2,00 €	1er septembre 2021	0,00%	La carte est obligatoire sauf pour l'achat d'un billet d'entrée	
Carte perdue			5,00 €	5,00 €		0,00%	La carte est obligatoire sauf pour l'achat d'un billet d'entrée	
Perte du bracelet - clef			5,00 €	5,00 €		0,00%		
Bracelet-badge abonnement sauna			5,00 €	5,00 €		0,00%	Le bracelet badge est obligatoire sauf pour l'achat d'une entrée le jour même	
Perte du bracelet - badge Sauna			10,00 €	10,00 €		0,00%		
Occupation abusive d'un casier			5,00 €	5,00 €		0,00%	par jour d'occupation	
Entrée à thème			5,00 €	5,00 €		0,00%		
Location par une société, une association, les collèges et lycées hors commune	l'heure toutes les lignes d'eau avec MNS		87,00 €	87,00 €		1er septembre 2021	0,00%	Tarif fractionnable entre deux associations pour une utilisation conjointe et limitée aux heures de fermeture au public. Sur réservation
	l'heure par ligne d'eau avec MNS		34,00 €	34,00 €	0,00%		Location limitée à deux lignes d'eau au maximum et aux heures d'ouverture au public. Sur réservation	
Ecoles élémentaires hors commune	1 entrée par enfant et par séance (somme forfaitaire au nombre d'enfants par classe)		2,00 €	2,00 €	1er septembre 2021	0,00%	Gratuité pour les accompagnateurs	

SERVICES A CARACTERE SOCIO-EDUCATIF ET PERISCOLAIRE								
OBJET	CARACTERISTIQUES	UNITE	TARIFS				OBSERV.	
			EN VIGUEUR	PROPOSÉS 2021-2022				
			€uros ou %	€uros ou %	DATE D'EFFET			Evolution
ACM - ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS PETITS ET GRANDS SEJOURS A LA JOURNEE Amplitude de service 8h00-18h30	Habitants de saint-avertin - taux d'effort en pourcentage du quotient familial					1er septembre 2021		
	Tarif Plancher	par heure	0,34 €	0,34 €	0,00%		1ère tranche	
	QF de 0€ à 600€	par heure	0,0672%	0,0672%	0,00%		2ème tranche	
	QF de 601 € à 830€	par heure	0,0956%	0,1000%	4,60%		3ème tranche	
	QF de 831 € à 950€	par heure	0,1323%	0,1389%	4,99%		4ème tranche	
	QF de 951 € à 1200€	par heure	0,1425%	0,1501%	5,33%		5ème tranche	
	QF de 1201€ et +	par heure	0,1445%	0,1540%	6,57%			
	Tarif plafond	par heure	1,74 €	1,85 €	6,32%			
	Habitants hors commune - taux d'effort en pourcentage du quotient familial							
	Tarif plancher	par heure	0,34 €	0,34 €	0,00%		1ère tranche	
	QF de 0€ à 600€	par heure	0,0672%	0,07%	0,00%		2ème tranche	
	QF de 601€ à 830€	par heure	0,0956%	0,10%	0,00%		3ème tranche	
	QF de 831€ et +	par heure	0,2432%	0,24%	0,00%			
	Tarif plafond	par heure	2,54 €	2,54 €	0,00%			
ACM- ACCUEIL DU MERCREDI A LA DEMI JOURNEE OU A LA JOURNEE Amplitude de service 7h30-18h30	Taux d'effort en pourcentage du quotient familial					1er septembre 2021		
	Tarif plancher		0,34 €	0,34 €	0,00%		1ère tranche	
	QF de 0€ à 600€	par heure	0,0672%	0,0672%	0,00%		2ème tranche	
	QF de 601€ à 830€	par heure	0,0956%	0,1000%	4,60%		3ème tranche	
	QF de 830 € à 950€	par heure	0,1526%	0,1389%	-8,98%		4ème tranche	
	QF de 951€ et 1200€	par heure	0,1653%	0,1501%	-9,20%		5ème tranche	
	QF 1201 € et +	par heure	0,1653%	0,1540%	-6,84%			
	Tarif plafond	par heure	1,98 €	1,85 €	-6,57%			
APS - ACCUEILS PERISCOLAIRES MATIN SOIR 7H30 - 8H30 16H30- 18H45	Taux d'effort en pourcentage du quotient familial					1er septembre 2021		
	Tarif plancher	par heure	0,48 €	0,48 €			1ère tranche	
	QF de 0€ à 600€	par heure	0,0936%	0,0936%			2ème tranche	
	QF de 601€ à 770€	par heure	0,106%				3ème tranche	
	QF de 601€ à 830€	par heure		0,1060%				
	QF de 771€ à 950€	par heure	0,1404%				4ème tranche	
	QF de 831€ à 950€	par heure		0,1404%			5ème tranche	
	QF de 951€ à 1200€	par heure	0,1740%	0,1720%	-1,15%			
	QF de 1201€ à +	par heure	0,1740%	0,1740%	0,00%			
Tarif plafond	par heure	2,12 €	2,12 €					
ETUDE	Quotient Familial < 770 €	goûter - étude	2,30 €		1er septembre 2021			
		goûter - étude - garderie	3,48 €					
	Quotient Familial < 830 €	goûter - étude		2,30 €			1ère tranche	
		goûter - étude - garderie		3,48 €				
	Quotient Familial de 771 à 1200 €	goûter - étude	3,03 €					
		goûter - étude - garderie	4,50 €					
	Quotient Familial de 831 à 1200 €	goûter - étude		3,03 €			2ème tranche	
		goûter - étude - garderie		4,50 €				
	Quotient Familial > 1200 €	goûter - étude	3,53 €	3,53 €			3ème tranche	
		goûter - étude - garderie	5,34 €	5,34 €				

ACTIVITES JEUNESSE	Droit d'inscription	à l'année	12,20 €	12,20 €	1er septembre 2021	0,00%	
	Participation pour toute activité organisée par la ville * pour un prix réel de 0 à 3 €		gratuité	gratuité			
	* pour un prix réel de 3 à 15 €		50%	50%		0,00%	
	* pour un prix réel supérieur à 15 €		65%	65%		0,00%	
	Participation pour tout séjour jeune organisé par la ville pour les adhérents aux activités jeunesse		50%	50%		0,00%	
RESTAURATION SCOLAIRE	repas enfant	le repas	3,75 €	3,75 €	1er septembre 2021	0,00%	
	repas enfant PAI alimentaire		1,98 €	1,98 €		0,00%	repas fournis par la famille
	repas adulte	le repas	5,40 €	5,40 €		0,00%	
TRANSPORTS SCOLAIRES	Carte 2 trajets	annuelle	138,00 €	138,00 €	1er septembre 2021	0,00%	Paielement possible en 3 fois

LOCATIONS DE SALLES

Conformément à l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, l'autorisation d'occupation d'une salle (Nouvel Atrium, salle polyvalente de l'espace Simone Veil, salle des fêtes, salle polyvalente du Mini-Club, Cangé) est délivrée gratuitement aux associations sous réserve de l'autorisation préalable du Maire. Ces associations doivent être à but non lucratif, avoir leur siège social à Saint-Avertin et concourir à la satisfaction d'un intérêt général. De même, des salles pourront être gratuitement mises à disposition aux écoles publiques de la commune.

Les entreprises Saint – Avertinoises bénéficieront d'une remise de 10 % sur les tarifs de location de salle.

Règlement de la location : un acompte de 50 % est versé au moment de la réservation et le solde après la date de location.

SALLE DES FETES AVEC EQUIPEMENTS SON ET VIDEOPROJECTEUR

	En vigueur 2021	Proposition 2022	Evolution
Associations ou organismes à but non lucratif de la commune			
Journée	132,46 €	133,78 €	1,00%
Demi-journée (4h)	61,54 €	62,16 €	1,00%
Résidents de Saint-Avertins			
Journée	244,37 €	246,81 €	1,00%
Demi-journée (4h)	152,58 €	154,11 €	1,00%
Entreprises et extérieurs à Saint-Avertin			
Journée	432,17 €	436,49 €	1,00%
Demi-journée (4h)	216,08 €	218,24 €	1,00%

Caution obligatoire : 500 €

SOUS SOL			
Associations Saint - Avertinoises	gratuité	gratuité	
Particuliers hors Saint-Avertin - sociétés - autres associations et divers pour une demi- journée	73,33 €	74,06 €	1,00%

Caution obligatoire : 500 €

ESPACE SIMONE VEIL – SALLE POLYVALENTE

	En vigueur 2021	Proposition 2022	Evolution
Associations ou organismes à but non lucratif de la commune			
Journée	92,84 €	93,77 €	1,00%
Demi-journée (4h)	46,92 €	47,39 €	1,00%
Résidents de Saint-Avertin			
Journée	118,92 €	120,11 €	1,00%
Demi-journée (4h)	59,46 €	60,05 €	1,00%
Entreprises et extérieurs à Saint-Avertin			
Journée	254,54 €	257,09 €	1,00%
Demi-journée (4h)	127,25 €	128,52 €	1,00%

Caution obligatoire : 500€

MINI-CLUB – SALLE POLYVALENTE

	En vigueur 2021	Proposition 2022	Evolution
Associations ou organismes à but non lucratif de la commune			
Journée	152,63 €	154,16 €	1,00%
Demi-journée (4h)	81,92 €	82,74 €	1,00%
Résidents de Saint-Avertin			
Journée	178,38 €	180,16 €	1,00%
Demi-journée (4h)	94,25 €	95,19 €	1,00%
Entreprises et extérieurs à Saint-Avertin			
Journée	312,17 €	315,29 €	1,00%
Demi-journée (4h)	161,17 €	162,78 €	1,00%

Caution obligatoire : 500€

ATRIUM

	Forfait de 4h			Forfait 10h		
	Hall	Salle + hall (y compris 1 technicien)	Option 1 technicien supplémentaire	Hall	Salle + hall (y compris 1 technicien)	Option 1 technicien supplémentaire
Entreprise	340,00 €	566,00 €	125,00 €	782,00 €	1 580,00 €	250,00 €
Associations hors Saint Avertin	170,00 €	283,00 €	62,50 €	391,00 €	790,00 €	125,00 €

Caution obligatoire : 1 000€

CHATEAU DE CANGE

HIVER	Cellier *			Chai *			Ensemble Cellier - Chai - Cuisine		
	Tarifs hors taxes applicables à compter du 1er janvier 2022								
	Associations St-Avertinoises ou organismes à but non lucratif de la commune								
	En vigueur 2021	Proposition 2022	Evolution	En vigueur 2021	Proposition 2022	Evolution	En vigueur 2021	Proposition 2022	Evolution
Journée	280,92 €	280,92 €	0,00%	437,88 €	437,88 €	0,00%	939,79 €	939,79 €	0,00%
2 jours consécutifs	486,42 €	486,42 €	0,00%	828,25 €	828,25 €	0,00%	1 704,04 €	1 704,04 €	0,00%
Résidents de Saint-Avertin									
Journée	326,33 €	326,33 €	0,00%	511,21 €	511,21 €	0,00%	1 053,42 €	1 053,42 €	0,00%
2 jours consécutifs	556,67 €	556,67 €	0,00%	959,42 €	959,42 €	0,00%	1 885,79 €	1 885,79 €	0,00%
Entreprises ou Extérieurs à Saint-Avertin									
Journée	432,21 €	498,00 €	15,22%	730,67 €	840,00 €	14,96%	1 372,00 €	1 578,00 €	15,01%
2 jours consécutifs	676,46 €	778,00 €	15,01%	1 127,75 €	1 300,00 €	15,27%	2 263,29 €	2 603,00 €	15,01%

Tarifs hiver du 1er janvier au 30 avril et du 15 octobre au 31 décembre

ÉTÉ	Cellier *			Chai *			Ensemble Cellier - Chai - Cuisine		
	Tarifs hors taxes applicables à compter du 1er janvier 2022								
	Associations St-Avertinoises ou organismes à but non lucratif de la commune								
	En vigueur 2021	Proposition 2022	Evolution	En vigueur 2021	Proposition 2022	Evolution	En vigueur 2021	Proposition 2022	Evolution
Journée	159,05 €	159,05 €	0,00%	239,63 €	239,63 €	0,00%	619,67 €	619,67 €	0,00%
2 jours consécutifs	243,75 €	243,75 €	0,00%	433,75 €	433,75 €	0,00%	1 066,88 €	1 066,88 €	0,00%
Résidents de Saint-Avertin									
Journée	204,50 €	235,00 €	14,91%	315,00 €	362,00 €	14,92%	739,46 €	850,00 €	14,95%
2 jours consécutifs	315,00 €	362,00 €	14,92%	563,92 €	648,00 €	14,91%	1 249,67 €	1 437,00 €	14,99%
Entreprises ou Extérieurs à Saint-Avertin									
Journée	432,21 €	498,00 €	15,22%	730,67 €	840,00 €	14,96%	1 372,00 €	1 578,00 €	15,01%
2 jours consécutifs	676,46 €	778,00 €	15,01%	1 127,75 €	1 300,00 €	15,27%	2 263,29 €	2 603,00 €	15,01%

Tarifs été du 1er mai au 14 octobre

* Cuisine en option avec le Cellier ou le Chai : 269,82 € par jour

Prise de possession la veille (17H - 22 H) : 112,40 €

Caution obligatoire : 800€

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

D'actualiser les tarifs des services municipaux pour l'année 2021-2022 tels que présentés.

6) TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE : FIXATION DES TARIFS AU 1^{ER} JANVIER 2022

M. Villemagne :

Les tarifs maximaux de base de la TLPE sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Le rapport a été présenté à la Commission Finances, Ressources humaines, Affaires générales & Communication du 18 mai 2021.

En tenant compte des tarifs maximaux applicables en 2022, il est donc proposé au Conseil municipal d'actualiser les tarifs de la TLPE tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessous pour une application à compter du 1^{er} janvier 2022.

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré-enseignes			
			Support non numérique		Support numérique	
Supérieur à 7 m ² et inférieur ou égal à 12 m ²	Supérieur à 12 m ² et inférieur ou égal à 50 m ²	Supérieur à 50 m ²	Inférieur ou égal à 50 m ²	Supérieur à 50 m ²	Inférieur ou égal à 50 m ²	Supérieur à 50 m ²
16,20 €/m ²	32,40 €/m ²	64,80 €/m ²	16,20 €/m ²	32,40 €/m ²	48,60 €/m ²	97,20 €/m ²

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

D'approuver l'actualisation des tarifs de la TLPE tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessous pour une application à compter du 1^{er} janvier 2022 :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré-enseignes			
			Support non numérique		Support numérique	
Supérieur à 7 m ² et inférieur ou égal à 12 m ²	Supérieur à 12 m ² et inférieur ou égal à 50 m ²	Supérieur à 50 m ²	Inférieur ou égal à 50 m ²	Supérieur à 50 m ²	Inférieur ou égal à 50 m ²	Supérieur à 50 m ²
16,20 €/m ²	32,40 €/m ²	64,80 €/m ²	16,20 €/m ²	32,40 €/m ²	48,60 €/m ²	97,20 €/m ²

7) CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES

M. Dagoret :

Dans le cadre de l'évolution des postes communaux et de l'adaptation des services, il est prévu les créations et suppressions des emplois suivants :

La lecture des emplois est proposée de la manière suivante :

Nombre d'emplois	Création(s) ou suppression(s)	Filière	Catégorie	Grade	Temps de travail	Affectation
------------------	-------------------------------	---------	-----------	-------	------------------	-------------

- **Emplois PERMANENTS :**

A compter du 1^{er} juin 2021 :

- **Dans le cadre d'un recrutement à la médiathèque :**

Pour faire suite à un recrutement à la médiathèque d'un agent sur la filière administrative, l'emploi est transformé et sera supprimé de la filière culturelle.

- **Filière administrative :**

Emploi de responsable de la médiathèque :

1	Création	Administrative	Catégorie A	Attaché territorial	Temps Complet	DAC Médiathèque
---	----------	----------------	-------------	---------------------	---------------	-----------------

- **Filière culturelle :**

Emploi de responsable de la médiathèque :

1	Suppression	Culturelle	Catégorie A	Bibliothécaire territorial	Temps complet	DAC Médiathèque
---	-------------	------------	-------------	----------------------------	---------------	-----------------

- **Dans le cadre d'un recrutement à la restauration scolaire :**

Pour faire suite au recrutement d'un nouveau responsable de la restauration scolaire, l'emploi correspondant est transformé de la manière suivante :

1	Suppression	Technique	Catégorie C	Agent de maîtrise principal	Temps complet	DEAJ RESTAU
1	Création	Technique	Catégorie C	Adjoint technique	Temps complet	DEAJ RESTAU

➤

➤ **Dans le cadre d'un changement de filière :**

• **Filière administrative :**

Emploi de directeur de l'éducation, animation, jeunesse :

1	Création	Administrative	Catégorie B	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	DEAJ
---	----------	----------------	-------------	--	---------------	------

• **Filière animation :**

Emploi de directeur de l'éducation, animation, jeunesse :

1	Suppression	Animation	Catégorie B	Animateur territorial principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	DEAJ
---	-------------	-----------	-------------	--	---------------	------

➤ **Dans le cadre de la promotion interne :**

• **Filière technique :**

1	Suppression	Technique	Catégorie C	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	DEAJ RESTAU
1	Création	Technique	Catégorie C	Agent de maîtrise	Temps complet	DEAJ RESTAU

Vous trouverez ci-dessous le tableau de synthèse des créations et suppressions d'emplois :

	Création(s)	Suppression(s)	Catégorie	Grade	Temps de travail	Affectation
Filière administrative						
	1		A	Attaché territorial	Temps complet	DAC Médiathèque
	1		B	Rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	DEAJ
Filière animation						
		1	B	Animateur territorial principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	DEAJ
Filière Culturelle						
		1	A	Bibliothécaire territorial	Temps complet	DAC Médiathèque
Filière Technique						
		1	C	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	DEAJ RESTAU
	1		C	Agent de maîtrise	Temps complet	DEAJ RESTAU
	1		C	Adjoint technique territorial	Temps complet	DEAJ RESTAU
		1	C	Agent de maîtrise principal	Temps complet	DEAJ RESTAU
Total	4	4				

- **Emplois NON PERMANENTS (du 5 juillet au 27 août) :**

Tous les emplois suivants sont créés ou supprimés au titre de l'accroissement saisonnier.

- **Dans le cadre des accueils collectifs de mineurs :**

Eté 2021 (du 7 juillet au 30 juillet 2021) pour l'ACM Cangé :

- 1 directeur adjoint
- 23 animateurs (nombre porté à 30 en cas de délocalisation dans les écoles maternelles)

Eté 2021 (du 2 août au 27 août 2021) pour l'ACM Cangé :

- 1 directeur
- 1 directeur adjoint
- 1 animateur logistique polyvalent
- 23 animateurs (nombre porté à 30 en cas de délocalisation dans les écoles maternelles)

Eté 2021 (du 7 juillet au 30 juillet 2021) pour l'ACM Bellerie :

- 1 directeur
- 2 animateurs

Eté 2021 (du 2 août au 27 août) pour l'ACM Bellerie :

- 1 directeur
- 2 animateurs

- **Dans le cadre des animations jeunesse :**

- 2 animateurs

- **Dans le cadre de l'entretien du domaine de la petite enfance :**

- 1 agent d'entretien (adjoint technique territorial)

- **Dans le cadre de l'entretien ménager :**

- 1 agent (adjoint technique territorial)

- **Dans le cadre de la piscine municipale :**

- 2 BNSSA

Le rapport a été présenté à la Commission Finances, Ressources humaines, Affaires générales & Communication du 18 mai 2021.

Le Comité technique a été saisi pour avis dans sa séance du 20 mai 2021.

Il est donc proposé au Conseil municipal de supprimer et de créer les emplois présentés, d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la Commune et de porter les nouveaux postes au tableau des emplois communaux annexé au budget communal.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

De supprimer et de créer les emplois présentés, d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la Commune (chapitre 012) et de porter les nouveaux postes au tableau des emplois communaux annexé au budget communal.

8) VERSEMENT D'INDEMNITES ACCESSOIRES – ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE

Mme Boulongne :

La direction des affaires culturelles est confrontée à l'absence de sa directrice jusqu'à fin septembre 2021. Cette direction comporte celle de l'école municipale de musique (EMM). Afin de pouvoir assurer la continuité de l'EMM, une organisation a été mise en œuvre pour que la coordination soit opérée.

Ainsi, un agent exerçant en activité accessoire a été sollicité afin de remplir des missions d'organisation générale de l'EMM, comprenant notamment :

- Le lien avec l'assistante de l'EMM et avec la directrice du pôle des services à la population ;
- Le suivi du parcours découverte de fin d'année ;
- Le passage dans les pratiques collectives ;
- La répartition des formations musicales ;
- Les renseignements auprès des familles ;
- La co-organisation de la journée portes ouvertes ;
- La participation aux recrutements pour la rentrée 2021 ;
- L'organisation de la rentrée 2021 et notamment le suivi des inscriptions et réinscriptions avec suivi des volumes horaires ;
- L'organisation des projets 2021-2022.

Pour la réalisation de ces missions, l'agent effectuera 4/20^{ème} de temps supplémentaire.

Il est précisé que l'agent concerné doit accomplir ce travail en dehors des heures légales effectuées au titre de son emploi principal et avec l'accord de son employeur principal, le Ministère de l'Intérieur. Ce dernier a ainsi autorisé l'agent à exercer un cumul d'emplois à hauteur de 4 heures supplémentaires pour la période du 1^{er} mai au 30 septembre 2021, dans le respect des dispositions du décret du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique.

Ces missions seront effectuées en coordination avec un autre enseignant qui effectuera également 4/20^{ème} par semaine sur les actions suivantes :

- La coordination de l'équipe, le suivi de celle-ci au quotidien et la gestion des demandes diverses ;
- La gestion des rendez-vous avec les familles ;
- L'organisation des examens de fin d'année ;
- La co-organisation de la journée portes ouvertes ;
- La participation à l'organisation de la rentrée 2021 : gestion des plannings des professeurs et des salles ;
- L'organisation des réunions parents-professeurs pour la rentrée 2021 ;
- Le suivi de la location des instruments ;
- La gestion de la journée des associations ;
- La participation aux recrutements pour la rentrée 2021 ;
- L'organisation des projets 2021-2022.

Le rapport a été présenté à la Commission Finances, Ressources humaines, Affaires générales & Communication du 18 mai 2021.

Compte tenu de l'autorisation de l'employeur principal, il est donc proposé au Conseil municipal d'accorder le versement d'indemnités accessoires supplémentaires à cet agent dans les conditions suivantes :

Spécialité	Durée du remplacement	Nombre d'heures supplémentaires par semaine	Nombre d'heures à effectuer sur la période considérée	Rémunération brute mensuelle supplémentaire
Coordination pédagogique	Du 27 mai au 30 septembre	4 H	80 H	535 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

D'accorder le versement d'indemnités accessoires supplémentaires à cet agent dans les conditions suivantes :

Spécialité	Durée du remplacement	Nombre d'heures supplémentaires par semaine	Nombre d'heures à effectuer sur la période considérée	Rémunération brute mensuelle supplémentaire
Coordination pédagogique	Du 27 mai au 30 septembre	4 H	80 H	535 €

9) « PORT-AVERTIN : LA GUINGUETTE » – CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION LA SMALLA CONNECTION

Mme Boulongne :

Suite à l'appel à projet engagé par la Commune en février 2019 visant à faire émerger un projet d'initiative locale pour le développement de « Port-Avertin : La Guinguette », l'association Smalla Connection a été retenue pour les périodes estivales 2019 et 2020.

La situation sanitaire vécue au cours de l'été 2020 n'ayant pas permis de mettre en pratique le projet tel qu'il avait été retenu, une année supplémentaire d'activité est souhaitée tant par l'association que par la Commune.

La Commune de Saint-Avertin souhaite poursuivre sur l'été 2021 la dynamique des bords du Cher en permettant au public de bénéficier d'un espace de type guinguette proposant une buvette / restauration légère, un programme d'activités adapté au contexte sanitaire et des activités de loisirs nautiques. Il est alors proposé de signer une convention annuelle, laquelle couvrira exclusivement une ouverture sur la période estivale 2021.

Afin de permettre au porteur de projet de mener à bien son activité, la convention annuelle d'objectifs comportera une autorisation d'occupation du domaine public de l'espace Jean-Germain.

Cette convention engage le porteur de projet à mettre en œuvre son projet, sous sa responsabilité, et en cohérence avec les orientations mentionnées par la Commune, au titre de l'année concernée.

Afin de conduire le projet tel qu'il est défini pour l'année 2021, il est proposé d'attribuer à l'association Smalla Connection un soutien financier à hauteur de 36 000 €.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la convention annuelle d'objectifs présentée et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et ses annexes avec l'association Smalla Connection ainsi que tout acte afférent.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver la convention annuelle d'objectifs ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et ses annexes avec l'association Smalla Connection ainsi que tout acte afférent.**

10) CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE POUR L'INSTALLATION ET LE SUIVI DE RUCHES – PARC ROUGEMONT

Mme Le Bret :

Une apicultrice résidant à Saint-Avertin a sollicité la municipalité pour faire installer des ruches sur le territoire communal. Afin d'encourager la pratique de l'apiculture, la Commune a réservé des parcelles de son domaine privé, notamment au niveau du Parc Rougemont.

Les modalités d'occupation des parcelles par l'apicultrice sont fixées par une convention qui organise, d'une part, les conditions d'installation des ruches et, d'autre part, les obligations de chacune des parties.

Ainsi, il n'est prévue aucune redevance financière pour l'occupation des parcelles. Néanmoins, en contrepartie, l'apicultrice pourra être invitée à intervenir auprès des publics des ACM et des EHPAD de la commune. Elle pourra également être invitée à participer à des événements organisés par la municipalité afin de promouvoir et de sensibiliser le public à l'activité des abeilles et leur rôle pour la biodiversité.

Par ailleurs, l'apicultrice fournira à la commune 1,5 kg de miel par ruche, conditionnés en pots de 120 grammes.

Le rapport a été présenté à la Commission Finances, Ressources humaines, Affaires générales & Communication du 18 mai 2021.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la convention présentée et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte y afférent.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ***D'approuver la convention d'occupation à titre précaire de parcelles communales pour l'installation et le suivi de ruches ;***
- ***D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte afférent.***

11) CONVENTION POUR LA FOURNITURE DE REPAS AU CENTRE DE VACCINATION – GYMNASE DES ONZE ARPENTS

M. Martins :

Le centre de vaccination situé au gymnase des Onze Arpents a ouvert ses portes le 6 avril 2021. Depuis lors, la commune de Saint-Pierre-Des-Corps fournit les repas pour le personnel y travaillant.

Les modalités de mise en œuvre sont fixées par une convention qui définit les termes et conditions selon lesquels la commune de Saint-Pierre-Des-Corps assure la fourniture du service de restauration pour le centre de vaccination de Saint-Avertin. Ainsi, il est prévu que le service de restauration se fasse à titre gratuit.

Le rapport a été présenté à la Commission Finances, Ressources humaines, Affaires générales & Communication du 18 mai 2021.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la convention présentée et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte y afférent.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ***D'approuver la convention pour la fourniture de repas au centre de vaccination situé dans le gymnase des Onze Arpents à Saint-Avertin ;***
- ***D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte afférent.***

12) ETABLISSEMENT DE DROITS DE PASSAGE PAR SERVITUDE – PARCELLE CADASTREE SECTION BS N°27 – RUE DU VIVIER

M. Nogier :

La Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section BS n°27, actuellement affectée à usage d'espace vert en bordure de la rue du Vivier. Cette parcelle est contiguë à deux lots à bâtir créés suite à une déclaration préalable afférente à la « division foncière en vue de construire une habitation sur chacun des deux lots ».

La parcelle appartient au domaine privé communal.

Les servitudes à constituer sur cette parcelle sont les suivantes :

- Une servitude de passage grevant la parcelle BS n°27 – fonds servant – pour l'accès des piétons et des véhicules au profit du lot à bâtir n°1 – fonds dominant – et ce depuis la rue du Vivier ;
- Une servitude de passage grevant la parcelle BS n°27 – fonds servant – pour l'accès des piétons et des véhicules au profit du lot à bâtir n°2 – fonds dominant – et ce depuis la rue du Vivier.

Ces servitudes sont constituées à titre réel, perpétuel et gratuit, pouvant s'exercer en tout temps et heures.

Il est précisé que les frais nécessaires pour l'exercice de ce droit de passage se détaillent comme suit : l'entretien, la réfection et les travaux de l'assiette de la servitude seront supportés exclusivement par le(s) propriétaire(s) de chacun des fonds dominants.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- De constituer les servitudes de passage présentées à titre gratuit, aux conditions sus énoncées, au profit des futurs propriétaires des deux lots à bâtir ; les dépenses en sus relatives aux frais notamment notariés étant à la charge des futurs propriétaires des lots à bâtir,
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la constitution de ces deux servitudes de passage et à signer tout document y afférent.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **De constituer les servitudes de passage présentées à titre gratuit, aux conditions sus énoncées, au profit des futurs propriétaires des deux lots à bâtir ; les dépenses en sus relatives aux frais notamment notariés étant à la charge des futurs propriétaires des lots à bâtir ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la constitution de ces deux servitudes de passage et à signer tout document y afférent.**

M. Le Maire lève la séance à 20h43.

Le secrétaire de séance : Mme Dublineau :



Le Maire soussigné constate que le procès-verbal de la séance du 31 mars 2021 a été affiché.

Le 13 octobre 2021

Le Maire
Laurent RAYMOND

